



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral du 26 OCT 2022
portant OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Projet de rétablissement de la continuité écologique de l'Aff au niveau du moulin de La Gacilly
déclaration d'intérêt général

La Gacilly

Le préfet du Morbihan

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 et suivants ;

Vu les articles R.214-89 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présenté par le maire de La Gacilly le 21 juillet 2022, en vue de réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique de l'Aff au niveau du moulin de La Gacilly, sur les parcelles cadastrées AN n° 231, 235 et 236 ;

Vu la décision n° E22000134/35 du 11 octobre.2022 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Madame Mathilde Coussemacq, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.214-89 du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général sollicitée portant sur les opérations de rétablissement de la continuité écologique de l'Aff au niveau du moulin de La Gacilly doit être précédée d'une enquête publique régie par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présenté par le maire de La Gacilly - rue de l'Hôtel de Ville - BP4 – 56204 La Gacilly cedex, le 21 juillet 2022, en vue de réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique de l'Aff au niveau du moulin de La Gacilly, sur les parcelles cadastrées AN n° 231, 235 et 236 sera soumis à enquête publique du 16 novembre 2022 à 9h00 au 2 décembre 2022 à 17h00 pour une durée de 17 jours en mairie de La Gacilly.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (demande de déclaration d'intérêt général)

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de La Gacilly où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès Monsieur Gwenaél HOUIT – courriel : dgs@lagacilly.fr - Mairie de La Gacilly - rue de l'Hôtel de Ville - BP4 – 56204 La Gacilly cedex - tél : 02 99 08 10 18

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins du maire de La Gacilly aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 1^{er} novembre 2022 au plus tard**.

Chaque affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, la maire de La Gacilly établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, la mairie de La Gacilly procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de la commune de La Gacilly dans les journaux Ouest-France (édition du Morbihan) et le Télégramme (édition du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Madame Mathilde Coussemaq est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de La Gacilly au cours des permanences suivantes :

- le mercredi 16 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 2 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairies de La Gacilly ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de La Gacilly – rue de l'Hôtel de Ville - BP4 – 56204 La Gacilly cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : dgs@lagacilly.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, lors des permanences mentionnées ci-dessus, seront consultables en mairie de La Gacilly. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat via le lien suivant : www.morbihan.gouv.fr (rubrique publications – sous-rubrique enquêtes publiques – La Gacilly)

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur la demande de déclaration d'intérêt général, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé en mairie de La Gacilly, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif. La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.


Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Il sera statué sur le caractère d'intérêt général de l'opération par un arrêté préfectoral.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de La Gacilly et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 26 OCT. 2022
Le Préfet

Pascal BOLOT

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de La Gacilly
- Mme Mathilde Coussemacq, commissaire enquêtrice

